



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 24 FEVRIER 2020
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

20-20

OBJET : Modification du périmètre d'étude au Perreux-sur-Marne sur le secteur « Pré- Lamartine » compris entre le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Bois des Joncs Marins, la Villa Maison Blanche, l'avenue Lamartine, l'avenue du Château de Plaisance, le boulevard d'Alsace Lorraine, la rue Pierre Curie, l'avenue du 11 novembre et la rue de Metz.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Représentés	24
Absents	10

Votants	80
Abstention	
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Dominique LE BIDEAU, Nadia LECUYER, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Eric BENSOUSSAN représenté par Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvain BERRIOS représenté par Jacqueline VISCARDI, Adrien CAILLEREZ représenté par Nadia LECUYER, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Pierre GUILLARD, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, René GAILLARD représenté par Nicole CERCLEY, Brigitte GAUVAIN représentée par Delphine HERBERT, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Gilles PANNETIER, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Hervé GICQUEL, Sergine LEFIEF représentée par Sengul KARACA, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Robin LOUVIGNE représenté par Benoît GAILHAC, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Mary France PARRAIN représentée par Catherine PRIMEVERT, Alain PAVIE représenté par Christel ROYER, Vincent PINEL représenté par Jean-Pierre SPILBAUER, Germain ROESCH représenté par Sabine CHABOT, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Patrick BEAUDOUIN, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Nassim LACHELACHE, Patrick LE GUILLOU, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200224-DEL20-20-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE&BOIS

SEANCE DU 24 FEVRIER 2020

OBJET : Modification du périmètre d'étude au Perreux-sur-Marne sur le secteur « Pré-Lamartine » compris entre le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Bois des Joncs Marins, la Villa Maison Blanche, l'avenue Lamartine, l'avenue du Château de Plaisance, le boulevard d'Alsace Lorraine, la rue Pierre Curie, l'avenue du 11 novembre et la rue de Metz.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L110, et L 424-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme du Perreux-sur-Marne, approuvé par délibération n°16-141 du Conseil de Territoire en date du 11 juillet 2016, modifié par délibération n°17-134 du Conseil de Territoire en date du 18 décembre 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal du Perreux-sur-Marne en date du 15 décembre 2016 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur compris entre le boulevard d'Alsace Lorraine, le boulevard de Fontenay, la rue des Villemains, la rue Pierre Grange et le boulevard Raymond Poincaré,

VU la délibération n°18-25 du 26 mars 2018, instaurant un périmètre d'étude au Perreux-sur-Marne sur le secteur compris entre le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Bois des Joncs Marins, la Villa Maison Blanche et l'avenue Lamartine,

VU l'arrêté n°2018-A-137 du 30 mai 2018 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Perreux-sur-Marne,

VU la délibération n°18-102 du 17 décembre 2018, portant modification du périmètre d'étude au Perreux-sur-Marne sur le secteur compris entre le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Bois des Joncs Marins, la Villa Maison Blanche et l'avenue Lamartine,

VU l'arrêté n°2019-A-62 du 26 février 2019 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Perreux-sur-Marne,

CONSIDERANT que l'OAP n°1 « Rond-Point du Général Leclerc » vise à :

- engager une stratégie de développement économique afin d'augmenter le ratio habitat/emploi ;
- s'inscrire dans la dynamique globale de développement du pôle tertiaire de Fontenay-sous-Bois et développer le tissu économique du Perreux-sur-Marne ;
- affirmer une mixité fonctionnelle au sein des quartiers ;
- garantir l'accessibilité piétonne à travers la création d'espaces publics de qualité ;
- permettre une liaison avec le nouveau pôle multimodal de la gare de Val de Fontenay ;
- améliorer la qualité urbaine du secteur d'entrée de ville,

CONSIDERANT que le développement tertiaire de Val de Fontenay ainsi que l'arrivée des futures lignes de transport à l'horizon 2030 nécessite d'anticiper les aménagements de l'avenue du Général de Gaulle, du boulevard Raymond Poincaré et du secteur autour du rond-point du Général Leclerc afin de pacifier et requalifier ces voies,

CONSIDERANT que ce secteur situé en entrée de ville et à proximité du futur pôle intermodal de Val de Fontenay dispose d'une localisation stratégique et d'un fort potentiel de développement,

CONSIDERANT que ces perspectives nécessitent d'anticiper les aménagements sur ce secteur,

CONSIDERANT que pour cette raison deux périmètres d'étude, ont été instaurés

Apprécié de réception en préfecture
094-200057941-20200224-DEL20-20-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

- Le premier en décembre 2016 sur le secteur « ilot de la pointe »
- Le second en mars 2018 sur le secteur « Pré Lamartine »,

CONSIDERANT qu'au fil des réflexions menées sur ce secteur, le périmètre d'étude initial sur le secteur Pré-Lamartine a été élargi une première fois en décembre 2018 afin d'y intégrer les parcelles appartenant à Valophis Habitat et les parcelles de petites tailles situées à proximité,

CONSIDERANT qu'une étude urbaine et paysagère a été engagée afin de définir une programmation à mettre en œuvre sur cette entrée de ville aux abords du rond-point du Général Leclerc,

CONSIDERANT que ladite étude permettra de définir dans un premier temps les grands principes urbains et paysagers, qui guideront par la suite, le cas échéant, la mise en œuvre d'une opération d'aménagement et traduiront les ambitions d'un projet global de requalification tant sur le plan de la réalisation de projets de superstructures que sur celui de la redistribution du réseau viaire au bénéfice de modes de déplacements doux et alternatifs,

CONSIDERANT la nécessité d'étendre le périmètre « Pré Lamartine » existant afin qu'il coïncide avec le périmètre de l'étude engagée en englobant l'ensemble des parcelles autour du rond-point Leclerc, notamment au sud du carrefour et du boulevard d'Alsace Lorraine, rejoignant vers l'ouest le périmètre de l'ilot de la pointe, tel que défini par le plan annexé,

CONSIDERANT que cette extension permettra d'assurer une cohérence avec le périmètre de l'étude en cours qui vise à définir l'avenir de ce secteur en termes urbain, paysager, de transports et d'espaces publics afin d'en maîtriser son développement de manière qualitative,

CONSIDERANT que l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer au sens de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme est de nature à préserver le secteur, sur une durée de 2 ans maximum, pour toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet urbain à venir,

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 05 février 2020,

DELIBERE

ARTICLE 1^{ER} :

DECIDE d'étendre le périmètre d'étude du secteur « Pré Lamartine » conformément au plan et état parcellaire joints en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DIT en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution de ces projets conformément au plan et état parcellaire joints en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 424-24 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200224-DEL20-20-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020



Le Président,

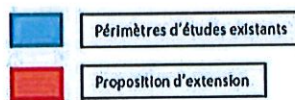
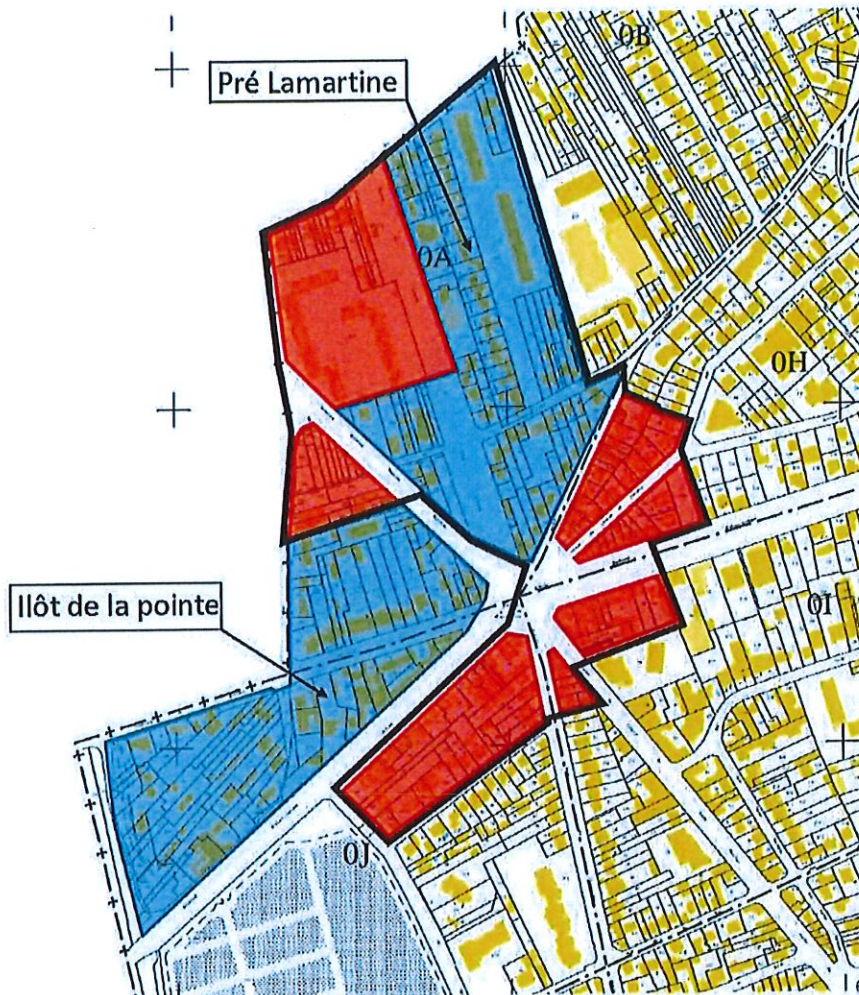
Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 06/03/2020
est exécutoire à la date du 04/03/2020
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 04/03/2020

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200224-DEL20-20-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

Périmètre d'étude Pré Lamartine

LE PERREUX SUR MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200224-DEL20-20-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

Annexe 2 : Tableau des parcelles périmètre de sursis à statuer

Parcelles concernées par l'extension du Périmètre « Pré-Lamartine »

- A 276	- A 33	- A 209
- A 380	- A 34	- A 211
- A 379	- A 371	- A 213
- A 25	- A 37	- A 357
- A 26	- A 312	- A 358
- A 382	- A 375	- A 359
- A 381	- A 376	- A 360
- A 378	- A 373	- A 361
- A 377	- A 374	- A 362
- A 194	- A 372	- A 79
- A 29	- A 329	- A 80
- A 30	- A 304	- A 251
- A 31	- A 205	- A 219
- A 32	- A 207	
- H 1	- H 12	- H 92
- H 2	- H 13	- H 110
- H 4	- H 14	- H 93
- H 121	- H 15	- H 94
- H 133	- H 16	- H 95
- H 134	- H 17	- H 96
- H 7	- H 18	- H 97
- H 8	- H151	- H 98
- H 154	- H 152	- H 145
- H 153	- H 90	- H 144
- H 11	- H 91	- H 146
- J 48	- J 223	- I 1
- J 50	- J 65	- I 2
- J 152	- J 66	- I 3
- J 153	- J 67	- I 4
- J 154	- J 68	- I 5
- J 51	- J 69	- I 6
- J 52	- J 70	- I 63
- J 53	- J 71	- I 64
- J 54		- I 65
- J 55		- I 66
- J 56		- I 67
- J 57		- I 68
- J 58		- I 69
- J 59		- I 210
- J 60		- I 211
- J 61		- I 212
- J 62		- I 213
- J 63		- I 214
- J 224		- I 215

Accusé de réception en préfecture
 094-200057941-20200224-DEL20-20-DE
 Date de télétransmission : 25/02/2020
 Date de réception préfecture : 25/02/2020